

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

COMMUNE DE BEDOUES-COCURES

COMMUNAUTE DE COMMUNES GORGES CAUSSES CEVENNES



Château du Miral

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 20 NOVEMBRE AU 22 DECEMBRE 2023

Enquête N° E23000067/48 du Tribunal Administratif de Nîmes

AMENAGEMENT DE LA RD 998 SUR 4.700 M

ENTRE COCURES ET LE PONT DE LA VERNEDE

RAPPORT D'ENQUETE

SOMMAIRE

OBJET DE L'ENQUETE :	3
ORGANISATION DE L'ENQUETE :	3
DEROULEMENT DE L'ENQUETE :	3
LA PUBLICITE DE L'ENQUETE :	3
RAPPORT DE PRESENTATION :	4
RESUME NON TECHNIQUE :	4
AU-DELA DU RESUME NON TECHNIQUE, L'ETUDE D'IMPACT,	4
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE :	5
OUVERTURE DE L'ENQUETE :	6
LES OBSERVATIONS DU PUBLIC :	6
LES OBSERVATIONS DEFAVORABLES DETAILLEES SE CLASSENT EN 3 DOMAINES :	6
LES OBSERVATIONS FAVORABLES DETAILLEES PEUVENT SE CLASSER EGALEMENT EN 3 DOMAINES :	7
ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :	7
OBSERVATIONS DEFAVORABLES DETAILLEES :	7
OBSERVATIONS FAVORABLES DETAILLEES :	7
ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS :	8
PV DE SYNTHESE ADRESSE AU MAITRE D'OUVRAGE	9
RÉPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	11
CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE SUR L'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET.	12
CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DE L'ENQUETE PARCELLAIRE.	13
MAIRIE DE BEDOUES-COCURES	21
MAIRIE DU PONT DE MONTVERT	22
CENTRE D'INTERVENTION ET DE SECOURS DE FLORAC	23
COMCOM CML ET MAIRIE DE VIALAS	25
CENTRE D'INTERVENTION ET DE SECOURS DU PONT DE MONTVERT	26
ANNEXES	27
DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE	27
DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	30
ARRETE PREFECTORAL N°PREF-BCPPATT 2023-278-026 DU 5 OCTOBRE 2023	31
ARRETE PREFECTORAL PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE	32
AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE	36
PARUTIONS PRESSE LOZERE NOUVELLE ET MIDI LIBRE	38
LES DIVERS CERTIFICATS D'AFFICHAGE	39
CERTIFICAT D'AFFICHAGE CONSEIL DEPARTEMENTAL	40
CERTIFICAT D'AFFICHAGE MAIRIE DE COCURES	41

Objet de l'enquête :

La Commission Permanente du Conseil Départemental dans sa séance du 31 janvier 2023, a approuvé à l'unanimité le projet d'aménagement de la route départementale 998 entre Bédouès et le pont de la Vernède sur 4.700 m. pour un coût estimé de 3.578.028€ TTC.

- VU l'article L 3215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;
 - VU les articles L341-1 et suivants et R341-1 et suivants du Code forestier ;
 - VU les articles L 122-1, L 123-1 à L 123-16, L 126-1, R 122-3 et R 123-1 et suivants du Code de l'environnement ;
 - VU les articles L 110-1 et suivants et articles R 111-1 et suivants et R132-1 du Code de l'expropriation,
- Ce projet nécessite l'ouverture d'une enquête publique et enquête parcellaire conjointes, préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et l'acquisition des terrains nécessaires.

Une étude d'impact a été réalisée, avec une évaluation environnementale des effets des travaux, qui seront réalisés en zones ZNIEFF, Natura 2000 et en limites du PNC.

Cette étude a été réalisée par le cabinet Morency Conseil Environnement.

Organisation de l'enquête :

Par décision N° E23000067/48 en date du 06 juillet 2023 de Monsieur le-Président du Tribunal Administratif de Nîmes, j'ai été désigné comme commissaire-enquêteur pour cette enquête.

Je me suis entretenu avec Mme Eliane Sabatier de la Préfecture, qui m'a transmis le dossier et informé qu'il fallait attendre le 21 Septembre date butoir pour l'avis de l'Autorité Environnementale. L'absence de cet avis à cette date valant pour accord.

Le 4 Octobre avec Mme Sabatier, nous nous sommes concertés pour fixer les dates de l'enquête en accord avec la Mairie de Bédouès Cocurès.

Déroulement de l'enquête :

L'enquête se déroulera du 20 Novembre au 22 Décembre, à la Mairie de Bédouès, Cocurès.

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie les jours et horaires suivants :

- Lundi 20 Novembre de 14H à 17H
- Samedi 2 Décembre de 14H à 17H
- Vendredi 22 Décembre de 14H à 17H

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

De plus, l'utilisation de « l'enquête dématérialisée » permettra au public d'accéder librement au dossier qui sera sur le site de la Préfecture, www.lozere.gouv.fr et de la Mairie, bedouès-cocurès.fr pendant toute la durée de l'enquête, aux fins de consultations et lui permettra également de déposer des observations directement sur le registre d'enquête « papier » ou par mail sur la boîte dédiée, eprd998@gmail.com.

Ces observations seront insérées au jour le jour sur le site de la Préfecture à la rubrique « ENQUÊTES » de Bédouès-Cocurès.

La publicité de l'enquête :

Elle sera faite par affichage sur le site des travaux, les panneaux du Conseil Départemental, au siège du SETAF, sur le site de la Préfecture, de la Mairie, dans le bulletin municipal, et par insertion de l'avis au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans la semaine qui suit l'ouverture dans la Lozère Nouvelle et le Midi Libre.

Ceci afin de répondre aux demandes d'informations du public, de consigner d'éventuelles observations, et d'enregistrer les courriers et e-mails reçus sur la boîte dédiée.

Visite des lieux : le 16 octobre rencontre à la Mairie et sur le terrain avec MM. Philip, Wellenreiter et Mme Salenson du SETAF, contact avec Mme la Maire, Mme Chapelle.

Rapport de présentation :

Il comprend l'étude d'impact avec les incidences environnementales du projet ainsi que les éléments concernant la DUP.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) ne s'est pas prononcée, son avis est donc implicitement favorable.

Ce document détaille l'intégralité du projet, son incidence sur l'environnement, il est accessible sur internet dans sa totalité.

Le présent document n'en contient qu'un résumé simplifié pour en faciliter la lecture.

Résumé non technique :

La RD998 accompagne le Tarn depuis le Pont de Montvert jusqu'à la RN 106 au Nord de Florac.

Le tronçon concerné, dans son état actuel présente à la fois une plateforme dégradée, des murs de soutènement et parapets en mauvais état et une réelle difficulté pour la circulation des camions, avec une estimation d'augmentation autour de 25% à l'horizon 2040.

Objectif, recalibrage d'un tronçon de la RD 998 sur 4.700 m, entre Cocurès et le pont de la Vernède en amenant la chaussée à une largeur de 5.50 m avec 2 accotements de 1 m, ainsi qu'un fossé amont de 1 m, le tout accompagné de la mise en œuvre de toutes modifications nécessaires des talus amont et aval, des soutènements ainsi que la gestion des eaux de ruissellement.

Environ 58.000 m3 excédentaires seront également traités selon diverses techniques.

L'étude d'impact et sa partie environnementale, relèvent en détails l'ensemble des contraintes qui gèrent le fuseau du territoire concerné par le projet, (environ 50 m de large).

Présence de 2 Z.N.I.E.F.F. ainsi que 2 sites Natura 2000, enjeux forts concernant diverses espèces de la faune, zone également aux limites la zone d'adhésion du Parc National des Cévennes.

P.13 à 15 : tableau des enjeux environnementaux.

L'étude d'impact fait référence :

Au schéma d'aménagement et de gestion du Tarn amont,

Au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne,

A la Charte du Parc National des Cévennes,

Au Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin du Tarn.

Au-delà du résumé non technique, l'étude d'impact,

Détaille tous les chapitres correspondants à l'élaboration d'un tel projet, soit :

1- Description du projet :

P.20 à 26 : Plans détaillés des travaux (planches 1 à 7),

2- Description de l'état initial (P.27 à 97),

Développe les différentes études concernant la faune et la flore sur la zone :

Pour la faune, enjeux correspondants forts : Loutres, et Castors d'Europe, Aigle botté, Milan noir, Circaète Jean-le-Blanc et 5 variétés de chiroptères...

Pour la flore identifiée, elle est en enjeu faible, seule la spirante d'été est en enjeu fort, mais non impactée...

P.75 : tableau des enjeux de conservation pour la faune et la flore.

3- Description des impacts notables du projet d'aménagement sur l'environnement, P.98 à 108 :

Le chapitre 3 concerne les terrassements et leur implication environnementale, il décrit l'ensemble des opérations de reprise de la plateforme ainsi que l'utilisation partielle des déblais pour la réfection du chemin des Gardettes et du chemin de la Vernède, en mauvais état, ainsi que sur les parcelles E 707 et E 682 sur les Bondons.

4 - En phase chantier, la totalité des travaux sera effectuée à partir de la route existante.

Le défrichement nécessaire représente 2,61 ha de surface boisée,

Son impact est faible à très faible sur les espèces recensées, hormis la Spirante d'été qui identifiée à proximité dans le fuseau d'étude ne sera pas impactée. (Planches P.100)

L'ensemble des éléments de flore et de faune recensés dans la zone sont des espèces communes répandues, très présentes, et pour les éléments de la faune, aptes à s'éloigner de la zone.

Les effets sur la population humaine, poussières, bruits, difficultés de circulation sont inhérents à ce type de travaux et restent dans la norme.

En phase exploitation, les ouvrages hydrauliques sont remis à niveau et donc plus efficaces, la circulation est naturellement fortement améliorée.

5- Mesures E.R.C., Evitement, Réduction, Compensation, prévues et estimation sommaire des dépenses, P109 à 116 :

Elles sont adaptées à la dimension relativement réduite du projet et aux soins particuliers de sa conception.

Estimation sommaire des dépenses : 51.440 € HT, tableau P.117

6- Description des incidences cumulées avec d'autres projets connus :

Aucun projet à proximité.

7- Monétarisation et analyse des coûts collectifs des pollutions et des nuisances et avantages induits pour la collectivité :

P 118-119 : Non significatifs,

8- Evaluation des consommations énergétiques résultant de l'exploitation du projet :

P118-119 : Non significatifs,

9- Evaluation des incidences du projet sur le réseau Natura 2000 :

P.120 à 128 : les études détaillées concluent à des incidences faibles et non significatives.

Globalement, les enjeux écologiques qui sont qualifiés de forts tant en zone ZNIEF. qu'en zone Natura 2000, sont peu nombreux comparés à la longue liste d'enjeux établie, et qui doivent être pris en compte.

10- Présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial et l'évaluation des effets et description des difficultés éventuellement rencontrées : P129 à 131.

Annexes : P. 133 à 138

Des enjeux écologiques importants apparaissent lorsque le tracé de la route se rapproche du Tarn et ont donc fait l'objet d'études détaillées concernant la flore et la faune, et des précautions à prendre en prévision de potentiels ruissellements importants lors d'intempéries pendant les travaux.

Les mesures de compensation : Décrites P 120, § 5-3 et conclusion

En conclusion, au vu des impacts après mesure, qui resteront très faible à nuls sur toutes les espèces protégées de la faune et de la flore, aucune demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées n'est nécessaire pour ce projet.

Déclaration d'Utilité Publique :

La mise en œuvre de ce projet nécessite des acquisitions de terrains. Un dossier a donc été établi, conforme à la réglementation en vigueur :

Aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement,

Aux articles L.110-1 et suivants et R.111-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Une enquête parcellaire réalisée par le Cabinet Mégret est donc menée conjointement.

16 propriétaires concernés par la DUP et le Parcellaire pour un Total de 26.487m², pour des parcelles ou parties de parcelles de 24m².à 4806m².

Ces propriétaires ont été contactés individuellement par le S.E.T.A.F. Pendant la durée de l'enquête, aucune observation ou déposition concernant le parcellaire n'a été émise. (*Service Etude Travaux Acquisitions Foncières*)

Ouverture de l'enquête :

- **Permanence du 20 novembre** : 5 personnes, avis favorables commentés, 1 défavorable,

- **Permanence du 9 décembre** : une trentaine de personnes, avis contradictoires, étayés, ou simples « pour ou contre » ; reçu mails ou observations sur le registre dont j'attends copie ;

Le 11 & 12 : communication. Avec M.Wellenreiter et Philip, attente confirmation pour envoi profils en coupes que je déposerai à la Mairie le 14 Décembre.

- **Permanence du 22 décembre** : Une trentaine de personnes, une partie avec laquelle je me suis entretenu, d'autres ont déposé directement sur le registre ou ont déposé un courrier.

Les observations du public :

Elles sont au nombre de 286, se partagent à la fois entre le registre papier et l'adresse mail d'une part et les avis défavorables et favorables d'autre part, ci-dessous un tableau alphabétique avec un résumé des observations justifiées ou non, y figurent aussi quelques lettres significatives d'usagers professionnels ou élus.

Les observations défavorables détaillées se classent en 3 domaines :

Atteintes au site :

- Travaux excessifs défigurant,
- Atteinte à une valeur patrimoniale reconnue,
- Atteinte à la biodiversité, proximité de la zone cœur du PNC,
- perte de la qualité visuelle de cette route intégrée dans l'espace naturel...

Coûts démesurés :

- En regard de la réalité des contraintes de circulation,
- En opposition avec les nouvelles règles de sobriété économiques et de respect environnemental.
- Un projet à minima (plan B) pourrait se compléter par le tronçon restant pour rejoindre la partie réaménagée vers le Pont de Montvert,
- Les fermetures temporaires de la route pendant les travaux...

Dénigrement de l'étude d'impact :

- Imprécise, contradictoire, la gestion du surplus de remblais ?
- Elargissements trop grands, augmenteront la vitesse et la circulation estivale,
- encore plus dangereux pour les vélos et piétons qui ne sont pas pris en compte,
- circulation douce pas évoquée.

L'ensemble de ces observations concerne essentiellement le coût de l'opération avec un élargissement excessif et surtout l'atteinte au site reconnu et protégé.

Les observations favorables détaillées peuvent se classer également en 3 domaines :

Usagers réguliers, voire quotidiens de Vélos, VL ou PL :

- **Redoutent** les croisements difficiles en particulier avec les PL sur divers secteurs,
 - **Déplorent** le mauvais état actuel de la route, murs de soutènements, parapets et bien sûr la largeur.
 - **Usagers professionnels** qui l'empruntent au quotidien, transporteurs, PL, services de secours, transports scolaires, qui en attendent sécurisation et confort,
 - **Satisfaction que ce projet soit enfin à l'ordre du jour :**
- Ne partageant pas les critiques concernant l'étude d'impact**

Analyse des observations du public :

Observations défavorables détaillées :

Sous la rubrique atteinte au site : Ciblent l'ensemble des travaux, particulièrement le départ depuis Cocurès jusqu'à l'approche du château de Mirail, zone particulièrement rocheuse où l'on doit « raboter » côté montagne pour limiter les élargissements en remblai sur l'aval. Le terme de *défigurer le paysage* est excessif, comme la perte de la qualité visuelle de cette route :

Le long de nombreuses routes de montagne alternent des tronçons anciens aux parois rocheuses « patinées » et des talus végétalisés de flore locale et d'autres plus récents où demeurent les traces des travaux et de talus végétalisés en devenir, ceci n'altérant pas l'aspect paysager du cheminement.

Valeur patrimoniale reconnue : Le périmètre du château de Mirail va bénéficier d'un traitement spécifique demandé par l'architecte des bâtiments de France, reconstruction des murs et parapets en pierres de granit ou chasses roues également en granit.

Au-delà du château, il y a moins de parois rocheuses, l'aspect paysager n'est pas mis à mal.

Atteinte à la biodiversité : L'étude d'impact qui couvre tous les aspects de la biodiversité dans le fuseau d'une cinquantaine de mètres et particulièrement dans la zone des travaux devrait rassurer, au vu des précautions requises pour les quelques espèces de la faune concernées dont le lézard ocellé.

Observations favorables détaillées :

Usagers réguliers, voire quotidiens de Vélos, VL :

- **Redoutent** les croisements difficiles en particulier avec les PL sur divers secteurs, générateurs potentiels d'accidents, espèrent que les accotements faciliteront une circulation douce.
 - **Déplorent** le mauvais état actuel de la route, plateforme, murs de soutènements, parapets et bien sûr la largeur.
 - Souhaitent l'amélioration de l'accès aux lieux de baignade, les possibilités de stationner.
 - **Usagers professionnels qui l'empruntent au quotidien, transporteurs, PL, services de secours, transports scolaires, qui en attendent sécurisation et confort.**
- Le leitmotiv de toutes les observations est avant tout la largeur, sachant que seule une chaussée de 5.50m permet à 2 camions de se croiser « au pas »
- **Satisfaction que ce projet soit enfin à l'ordre du jour :**

Un contributeur écrit : « En 1975 la RN 958 devient la RD 998 et commencent alors les travaux d'amélioration, du rond-point de la RN 106 à Florac, qui finiront à la sortie de Cocurès ; Il rappelle que cette route est la diagonale Ouest - Est qui traverse les Cévennes via le Pont de Montvert, et Vialas via Génolhac.
« Cette route a donc un intérêt économique important, la normaliser a un sens. »

Ne partagent pas les critiques concernant l'étude d'impact, considérée comme sérieuse et objective, ainsi que les reproches concernant l'atteinte à la biodiversité et à l'environnement ; l'étude d'impact traite correctement tous ces points. Les mesures nécessaires de protection ou d'évitement sont listées :

Suivant les éléments de l'étude d'impact :

L'ensemble des travaux prévus s'effectueront depuis la route existante et sans impacter le cours d'eau du Tarn situé à distance, en contrebas.

- Aucun engin ne circulera ou ne sera stationné en dehors de l'emprise routière. De ce fait, l'impact sur le milieu aquatique est nul.

- Pour tous ces habitats naturels, l'impact global du projet est jugé faible. En effet ces habitats restent largement représentés à l'échelle locale et ne sont pas menacés. Le seul impact notable concernera la suppression d'une surface d'habitat d'intérêt communautaire (« yeuseraie acidiphile à fougère d'âne ») estimée à 0,17 ha, soit 3.85% de la surface d'habitat présente au sein du site Natura 2000. Cet habitat est ici en limite de sa répartition géographique et constitue un isolat intéressant à conserver en termes de faune et

- Les effets du projet resteront faibles à très faibles, voire nul sur la flore remarquable et même nul sur l'orchidée protégée, recensée dans le fuseau d'étude (Spiranthe d'été).

- L'impact du projet sur le groupe des insectes sera très faible à nul.

- L'impact du projet sur les amphibiens devrait rester très faible.

Attendent fortement la remise en état d'une plateforme de circulation plus confortable.

L'ensemble de ces observations, se concentre sur la nécessité de remettre à un niveau compatible avec la circulation actuelle et en devenir de cette route dans sa totalité, dans le respect des contraintes environnementales qui font la qualité du paysage et le respect de la biodiversité.

Analyse du commissaire enquêteur sur les observations :

- La partie la plus technique de travaux se trouve au départ de Cocurès jusqu'à l'approche de château de Miral et le caractère paysager de qualité de cette route est respecté au mieux, en particulier par la reconstruction des murs de soutènement et parapets en pierres de granit ainsi que la pose de chasse roues « à l'ancienne » dans l'environnement du château.

- Des habitats de remplacement ont été prévus sur les quelques zones sensibles pour maintenir la faune concernée.

- L'argument de l'augmentation de la vitesse après travaux ne peut pas être significatif et de toute manière, à l'entrée des agglomérations elle est limitée à 50 Km/h.

- Les accotements de 1 m de part et d'autre de la chaussée permettront une circulation « douce » demandée et beaucoup plus sécurisée.

- Concernant la largeur évoquée excessive, il est reconnu que seule une chaussée de 5.5 m permet à 2 PL de se croiser « au pas » sans empiéter sur les accotements qui sont alors préservés et plus sécurisés.

- Les usagers professionnels, transporteurs, grumiers, divers corps d'état, entrepreneurs de TP, services de secours (CIS du Pont de Montvert et de Florac), transports scolaires et particuliers qui l'empruntant au quotidien attendent ces travaux. Une grande partie de ces personnes ont déposé un courrier ou envoyé un mail justifiant leur position.

- Concernant l'étude d'impact elle a été conduite selon les règles afférentes à ce type de travaux et de site. L'inventaire flore et faune concernés par le fuseau environnemental de la zone des travaux se traduit par des enjeux très faibles à faibles, avec des mesures éventuelles de compensation et de suivi pendant et après les travaux. Il est mentionné que certains travaux devront être effectués en fonction de la saison.

- Enfin, concernant la gestion des remblais, le site de la sortie de Cocurès, de 14500 m3 prévu ne semble pas pertinent et sera délocalisé, (ce constat apparaît dans l'étude d'impact).

Le commissaire enquêteur,
André Migayron,
Objet : Amélioration de la RD 998

A Service Etudes Travaux et Acquisition Foncières

PROCES VERBAL DE SYNTHESE ADRESSE AU MAÎTRE D'OUVRAGE

Dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet d'amélioration de la RD 998 entre Cocurès et le pont de la Vernède, la rencontre entre le maître d'ouvrage et le commissaire enquêteur s'est tenue à Mende le 10 janvier.

Cette rencontre m'a permis d'avoir des réponses claires et positives sur divers points qui ont pu attirer mon attention, soit à travers l'étude du rapport de présentation, soit par des remarques de personnes répondant à l'enquête, favorablement ou défavorablement. Cette enquête a suscité un intérêt certain qui a engendré le dépôt de 285 contributions entre le registre papier et la boîte mail, contributions à peu près équilibrées.

Ma première observation justifie la largeur jugée souvent excessive : 5,5 m de chaussée sont nécessaires pour assurer le croisement de 2 camions circulant au pas, sans déborder sur les accotements, ce qui permet le passage simultané de piétons ou vélos.

Ma deuxième observation concerne les « circulations douces », souvent évoquées, vélos, piétons, qui doivent faire l'objet d'une attention particulière en terme de signalétique pour les vélos, en augmentation constante depuis l'apparition des vélos électriques, utilisés tant pour des déplacements touristiques que personnels et quotidiens. De plus, les accès aux zones de baignades du Tarn doivent également être favorisés avec une signalisation adaptée et des possibilités de stationnement. L'arrivée sur Cocurès inquiète certains, sur l'augmentation théorique de la vitesse suite à élargissement, mais la gestion de la circulation en agglomération, n'est pas concernée.

Enfin, les remblais importants prévus en « stockage provisoire » à la sortie de Cocurès doivent trouver un meilleur lieu de stockage, tant par le risque important de glissements vers le Tarn, que pour l'impact visuel.

L'étude d'impact sur l'aspect environnemental répond bien aux diverses interrogations concernant la biodiversité, les inventaires de la faune et de la flore et les risques potentiels soigneusement évités. Le chantier ne pénètre pas dans la zone cœur du PNC. Celui-ci, consulté par la DDT a demandé une étude complémentaire concernant le lézard ocellé, étude qui figure dans l'étude d'impact.

Les conclusions de cette étude d'impact montrent que pour toutes les espèces concernées les enjeux vont de nuls ou très faibles à faibles.

En conclusion, je m'apprête à émettre un avis favorable accompagné de 3 réserves sur les points évoqués ci-dessus, à savoir :

- Faciliter les circulations douces par une signalétique appropriée et sécurisante,
- Améliorer les points d'accès aux zones de baignades, signalétique et stationnements potentiels.
- Trouver un meilleur lieu de stockage pour les remblais, prévu à la sortie de Cocurès.

La levée de ces réserves accompagnera mon avis favorable

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me répondre par écrit dans les 15 jours à venir, afin de me permettre de clôturer cette enquête.

Avec mes sincères salutations,

Le commissaire enquêteur,

le 12 janvier 2024

André Migayron



RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE



Monsieur André MIGAYRON
Lieu-dit Meyran - bât 0 H0151
48330 Saint Etienne Vallée Française

Mende, le 18 JAN. 2024

Direction générale Adjointe des Infrastructures
Réf : N° 24-021

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans votre procès verbal de synthèse du 12 janvier concernant l'aménagement de la RD 998 entre Cocurès et le pont de la Vernède, vous indiquez vous apprêter à émettre un avis favorable au projet accompagné des trois réserves suivantes :

- Faciliter les circulations douces, par une signalétique appropriée et sécurisante,
- Améliorer les points d'accès aux zones de baignades, signalétique et stationnement potentiels,
- Trouver un meilleur lieu de stockage pour les remblais que celui prévu à la sortie de Cocurès.

En réponse, je porte à votre attention les éléments d'information suivants.

Une signalétique sera bien mise en place afin de faciliter et renforcer les mobilités douces. Elle sensibilisera en particulier, les conducteurs de véhicules motorisés sur la circulation sur cet itinéraire de piétons et cyclistes afin de mieux répondre au partage de la route.

En concertation avec notamment les communes, les stationnements et les accès aux lieux de baignade seront améliorés par des panneaux d'information.

Enfin, conformément à la possibilité que s'est laissé le Département dans l'évaluation environnementale, il sera recherché plusieurs petites zones pour la valorisation ou destination des matériaux qui sera substituée à celle envisagée en sortie de Cocurès (rechargement de sentiers, de pistes DFCL...). Ainsi, comme demandé par Madame le maire de Bédouès-Cocurès, des discussions entre les services du Département et la commune seront engagées afin d'identifier d'autres zones potentielles de mise en remblai des matériaux excédentaires que celles explicitées dans l'évaluation environnementale. Dans tous les cas, les matériaux pour lesquels une telle zone n'aura pas été trouvée, seront évacués dans un centre de stockage de classe 3.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente du Conseil départemental,
Sophie PANTEL

Hôtel du Département
4, rue de la Rovère - B.P. 24
48001 MENDE Cedex

Tél. : 04 66 49 66 66
Fax. 04 66 49 66 10
contact@lozere.fr

www.lozere.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conclusions et avis motivé sur l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet.

Après avoir longuement :

- étudié le rapport de présentation et l'étude d'impact,
- échangé avec le maître d'ouvrage, demandé la prise en compte de la notion de « circulations douces »,
- vu divers aspects du chantier,
- en particulier les atteintes potentielles sur la faune présumée la plus impactée, et les préconisations
- entendu et lu les arguments favorables ou non, justifiés ou non,

J'en conclus que la remise à niveau de ce tronçon de la RD 998 est devenu une nécessité, car aujourd'hui elle ne correspond plus aux normes de la circulation économique de ce territoire, cependant il convient de prendre en considération les inquiétudes concernant l'impact potentiel sur la biodiversité et les paysages qui en font la richesse. L'étude d'impact devrait répondre à ces inquiétudes, une réponse devra être un suivi fiable du chantier.

En conséquence, mon avis favorable sera assorti de 3 réserves concernant :

- La mise en place d'une signalétique renforcée au niveau des accès aux lieux de baignade et de stationnements potentiels,
- Une signalétique comparable, propre à faciliter et sécuriser les circulations douces devenues facilitées par l'élargissement.
- Enfin, rechercher un endroit plus adapté pour le dépôt de remblais envisagé à la sortie de Cocurès, dépôt à la fois fortement inesthétique et à forts risques de débordements vers le Tarn.

Les travaux effectués dans le respect des préconisations indiquées dans l'étude d'impact permettront de maintenir la qualité environnementale et la biodiversité de la zone concernée.

J'émet donc un avis favorable assorti de trois réserves, à l'aménagement de la RD 998 entre les PR 31+181 et 35+884.

Les trois réserves concernent d'une part la signalétique :

- Une signalétique adaptée concernant les circulations douces, vélos, piétons appelées à se développer ;
- Une signalétique également adaptée concernant les accès aux lieux de baignades et zones de stationnements associées ;
- Enfin, la nécessité de trouver de meilleurs lieux de stockage pour les 14.500 m3 de remblais excédentaires initialement envisagés à la sortie de Cocurès.

Le 26 Janvier 2024, le commissaire enquêteur,
André Migayron



Conclusions et avis motivés de l'enquête parcellaire.

L'évaluation des impacts d'un projet d'aménagement repose largement sur la gestion du parcellaire, un élément de première importance. Dans cette situation particulière, il met en lumière une diversité d'enjeux fonciers, allant des terres agricoles ancestrales aux résidences principales plus récentes. Il est important de gérer avec précaution les modifications directes et indirectes du parcellaire afin de réduire au minimum les perturbations pour les propriétaires et les activités économiques locales.

Les mesures de compensation et d'accompagnement proposées sont indispensables pour garantir une mise en œuvre juste du projet. Toutefois, maintenir un dialogue ouvert avec les parties prenantes, en particulier les propriétaires affectés, est primordial. Des ajustements au fur et à mesure de l'avancement du projet peuvent être nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques de chacun.

Après avoir :

- Examiné l'ensemble des pièces du dossier d'enquête,
- Reçu et entendu le public et les représentants des collectivités,
- Consulté le maître d'ouvrage et étudié ses réponses,
- Visité les lieux concernés,
- Rédigé un rapport relatant le déroulement de l'enquête et l'analyse des enjeux du dossier.

L'enquête s'est déroulée sans incident et conformément à l'arrêté préfectoral.

Les propriétaires ont informé de la tenue de l'enquête parcellaire.

En conclusion, je soutiens que la gestion du parcellaire revêt une importance nécessaire dans le cadre de cette Étude de Projet (EP). Cependant, il est important de prendre en considération de manière rigoureuse tous les détails afin de garantir le succès du projet tout en préservant les intérêts des propriétaires fonciers et de la communauté locale.

Cela me conduit à exprimer un avis favorable.

Le 26 Janvier 2024, le commissaire enquêteur,

André Migayron



LISTE DES 286 CONTRIBUTIONS DEPOSEES SUR LE REGISTRE OU ENVOYEEES PAR MAIL

NOM	PRENOM	MOTIVE	FAV	DEF	Reg	Mail	OBSERVATIONS
*Illisible1		1	1		1		Route dangereuse
*Illisible2		1	1		1		route très dangereuse
*Illisible3		1	1		1		Elargissements nécessaires, à sécuriser, en particulier zones de baignades, manque une version allégée (plan B)
*Illisible4		1	1		1		Aberration totale, écologique, financière, anti sobriété
*Illisible5		1	1		1		Route étroite et dangereuse pour les usagers, surtout pour les camions, élargissement nécessaire
*Illisible6	Yan ???	1	1	1	1		Travaux démesurés par rapport à la fréquentation destruction de la nature non justifiée, au profit de qui ?
*Illisible7	M-J	1	1		1		Utilisateur(trice) régulier(ère) favorable à l'amélioration des conditions de circulation (surtout en été)
*Illisible8		1	1		1		Sans commentaire
André	Christian	1	1		1		Sans commentaire, travaux auraient dû être faits depuis longtemps
André	Emmanuelle	1		1	1		Impératif et vital de développer la mobilité douce, viser un désenclavement de la haute vallée et ne pas encourager la mobilité individuelle
André	Suzette	1	1		1		Sans commentaire
Argilier	Emilie	1	1		1		Sécuriser en particulier pour ceux qui l'empruntent tous les jours et font les rouages de l'économie durable du territoire
Argilier	Laurent	1	1		1		Sans commentaire
Argilier	Michel	1	1		1		Sans commentaire
Armino	Silvo Silvo	1	1		1		Pour l'élargissement
Arrojau	David	1	1			1	Trop étroite rend dangereux la circulation, profil irrégulier, bilan carbone Ok largeur insuffisante pour la sécuriser, parfaite intégration du dossier paysager.
Atek	Coralie	1	1			1	La nature reprendra ses droits après les travaux, l'aspect environnemental et paysager est pris en compte par le CD dans l'élaboration des projets.
Aussie	Connie	1		1		1	Honte à ce projet et a comment il a été mené !
Balli	Cyprien	1		1		1	Trop lourd Manque plan B

NOM	PRENOM	MOTIVE	FAV	DEF	Reg	Mail	OBSERVATIONS
Bancihon	?	1	1		1		Sans commentaire
Bancihon	Gil	1	1		1		Route en très mauvais état, l'emprunte tous les jours.
Bancilhon	Gérard	1	1		1		Accident déjà vécu, sinueuse et dangereuse
Bancilhon	Nicolas	1	1		1		Elargissement, (entreprise Rouvière)
Bancilhon	Virginie	1	1		1		Améliorer circulation et croisements
Barroso	David	1	1		1		Sans commentaires
Bart	Karine	1	1		1		Route dangereuse, très utile pour nous
Barthez	Olivier	1		1	1		critique complète du projet, limiter les travaux à quelques points problématiques, Imprécision des plans, alertes naturalistes pas prises en compte
Beacq	Anais	1	1			1	Route dangereuse
Behr	Marie-Paule	1		1		1	Pas de plan B plus raisonnable permettant d'allonger le long des zones difficiles, avec moins d'atteintes au site, élargir tout le long = augmentation vitesse,
BenKelfat	Mehdi	1		1		1	Diatribes en règle contre le projet, remise en cause de l'étude d'impact. la réflexion d'un ré-aménagement est judicieuse, un plan B est indispensable !
Berger	Mathilde	1		1		1	Projet farameux, coût énorme, au profit d'entreprises
Bert	J.	1	1			1	Sans commentaire
Berti	Corinne	1		1		1	Les travaux entre Cocures et la Vernède sont une aberration écologique, démesurée et archaïque.
Bessède	Gisèle	1	1		1		Route très dangereuse, à élargir pour la sécurité
Billeret	Audrey	1		1		1	Sans commentaires
Binot	Maëlle	1		1		1	Inadapté au site, élargissement = vitesse, gabegie, non prise en compte de la transition écologique
Blanc Terren	Brigitte	1		1	1	1	lettre détaillée sur les "saccages locaux antérieurs"
Blanchet	Philippe	1		1		1	APPEL A PETITION

NOM	PRENOM	MOTIVE	FAV	DEF	Reg	Mail	OBSERVATIONS
Bleber	Marguerite	1	1	1	1		Route dangereuse
Bleber	Michele	1	1	1	1		Utile pour les entreprises
Blodau	Pascale	1		1	1		Route dangereuse, mais à l'homme de s'adapter. A revoir avec un Plan B
Bocquier	Michel	1		1	1		Atteinte eco. Respecter un endroit sauvage, assez de béton et de bitume.
Bonel	Laurence	1		1	1		Pas de sobriété économique ni d'exemplarité environnementale, déblais et bilan carbone ? contradictions dans l'étude d'impact, pas de plan B,
Bonnefoux	Pascal	1		1	1		Démésurés tant par le coût que les modifications environnementales ces gros travaux ne résoudront pas le problème des camions, élargir augmente la vitesse
Bonniciel	Lucas	1		1	1		Impact négatif sur zones protégées, dépôts à risques des déblais, trop coûteux, conflit d'intérêts potentiel avec entreprise locale au personnel fortement signataire
Borgogno	Gilles	1		1	1		Démésuré, archaïque, inadapté, pas de plan B, coût, absence de sobriété économique et d'exemplarité environnementale...
Bouchet	Virginie	1		1	1		Non respect transition écologique, coût, perte de son caractère authentique
Boulanger	Michel	1		1	1		Projet inapproprié aujourd'hui, meilleure utilisation des fonds publics pour les années à venir face aux nouveaux enjeux de décroissance.
Boulot	Xavier	1		1	1	1	Coût démesuré, pas de plan B, destruction de sites appartenants à la mémoire
Bouniol	Bénédicte	1		1	1		Impacte le paysage impact en zone protégée minimisé, gestion des remblais, route peu accessible pendant les travaux un plan B vers Pont Montvert, bilan carbone ?
Boutonnet	Suzette	1	1	1	1		Dangereuse dans l'état actuel, augmentation de la circulation à la fois touristique et de camions notamment de bois vers la ZA
Boyer	Stéphanie	1		3			Démésurés tant par le coût que les modifications environnementales ces gros travaux ne résoudront pas le problème des camions, élargir augmente la vitesse
Brasseur	Thomas	1		1	1	1	Oobtenu plans coupes, refuse l'importance du projet, un Plan B à minima non proposé pourrait suffire et réduirait l'impact paysager
Brisset	Venat	1		1	1		Longue lettre contre le trop de travaux, 500m à la sortie de Cocurès suffiraient, pas de plan B rassurerait le BTP.
Buisson	Florian	1	1	1	1		Route dangereuse, beaucoup de camions
Buisson	Michèle	1	1	1	1		"Impérieuse nécessité de continuer à améliorer les points noirs... penser aux transports scolaires"
Cabinet Présidente CD		1	1	1	1		Soutien au projet dans ses déclinaisons

NOM	PRENOM	MOTIVE	FAV	DEF	Reg	Mail	OBSERVATIONS
Cama	Marina	1		1	1	1	Arguments non pertinents, pas de concertation amont, pas de sécurité vélos non respect du paysage, de l'environnement
Canonge	Sylvain	1	1	1	1		Sans commentaire, route très dangereuse à élargir au plus vite
Capelier	Gérard	1	1	1	1		Sans commentaire
Capelier	Muriel	1	1	1	1		Route dangereuse, croisements difficiles
Carles	Philippe	1		1	1		Destruction biodiversité, élargissement entraîne augmntation de vitesse, les surlargueurs dans les virages permettent de se croiser courtoisement
Casanova	Thomas	1		1	1		Désastre éco, inutile
CCI Lozère		1	5	1	1		SAS LE LAUZAS, SARL CHAPELLE, ENGELVIN TP, MARTINAZZO BTP, remise en état
Cendrier	Kisito	1		1	1		Atteinte au site, banalisation du paysage, élargir augmente la vitesse, empreinte carbone, mobilité douce
Chaa	Amina	1		1	1		Coût, pas de sobriété économique ni transition écologique, arguments non valables
Chabaliér (Colas)	Bruno	1	1	1	1		Avis favorable au projet. l'élargissement de chaussée s'avère vital pour des raisons de sécurité et d'accessibilité pour nos opérations dans le secteur.
Chabrol	Aurélien	1	1	1	1		travaux nécessaires pour améliorer circulation, croisements, sécurité
Chabrol	Michel	1	1	1	1		Route très étroite ne correspond plus au trafic actuel, poids lourds/VL.
Chapelle	Bernard	1	1	1	1		route très étroite pour la cohabitation gros et petits véhicules.
Chapelle	Chantal	1	1	1	1		Route très dangereuse
Chapelle	Damien	1	1	1	1		Sans commentaire, route très dangereuse.
Chapelle	Marie-Thér.	1	1	1	1		Maire de B-C, "construire un modèle nouveau" demande ouverture concertation avec services du Département, gestion des remblais
Chaptal	Daniel	1	1	1	1		Etonné que peu d'accidents, vitesse peut se maîtriser par des aménagements spécifiques, impact sur l'environnement momentané. Désenclavement zone Mt Loz.
Charl.Dewaele	Fabienn	1		1	1		Les remblais ?? les murets ?, la circulation piétons et vélos, élargissement = vitesse
Chrétien Nourry	Anne	1		1	1		Pas de Plan B avec une concertation / conciliation, Pour un confort de circulation, enjeux pas cités ni mesurés, Bénéfices/risques faiblement évoqués

NOM	PRENOM	MOTIVE	FAV	DEF	Reg	Mail	OBSERVATIONS
CIS Florac Tichit	Alain	1	1			1	Favorable, route étroite, croisements difficiles, augmentation, circulation tourist. et économique, transports scolaires, services de secours PL, VL, Vélos et piétons.
CIS Pont Montvert Ramdane	Bruno	1	1			1	Favorable pour ce projet d'amélioration, en particulier pour le déplacement des CIS et meilleure prise en compte des transports doux
Clément	Joël	1		1		1	Pas de prise en compte circulation douce, envisager voir verte
Clerget	Cécilia	1		1		1	A l'heure de l'urgence écologique, ce projet est tout bonnement une honte et un désastre. Quand va-t-on cesser de détruire le peu de nature qu'il nous reste ?
Cocurès en lutte		1		1		1	Appel à Pétition Philippe Blanchet (1 signature)
Cogoluègues	Jean-Mic.	1	1			1	1975 la RN 598 devient RD998, améliorations faites du rond point de Florac (RN106) à Bédouès, il faut continuer au-delà de Cocurès, vers Vialas et Génolhac
Combe	L.	1		1		1	Utilise régulièrement en vélo et voiture. Elargissement = augmentation vitesse, saccage biodiversité, à l'encontre de la transition écologique, risques de pollution...
Commandi	Simone	1	1		1		Sécurité d'abord
Commandi	Yves	1	1		1		Sécurité d'abord
Commandré	Alexandra	1		1		1	Projet disproportionné, trop coûteux, impact négatif sur biodiversité en milieu protégé,
Commandré	M-J	1	1		1		Utilisateur(trice) régulier(ère) favorable à l'amélioration des conditions de circulation (surtout en été)
Constantin	Caroline	1		1	1		Route magnifique, comme la vallée. Elargir la route c'est défigurer le paysage, polluer les cours d'eau, augmenter la vitesse, mettre en danger l'environnement.
Cordier	Aurélie	1		1		1	Ce projet paraît pas adapté ni aux enjeux économiques et environnementaux actuels,
Costa	Fernanda	1	1		1		Conduit des cars scolaires sur cette route, la considère comme dangereuse et souhaite son amélioration.
Creissent	Bernard	1	1		1		travaux urgents, nécessaires, murs et parapets à sécuriser, difficultés pour les camions
Da cuba ?	Philippe	1	1		1		route très dangereuse travaux urgents à prévoir,
Da Silva	José	1	1		1		Route dangereuse surtout pour les poids lourds
Daillant	Laurent	1		1		1	Désastre, inutile, devrait être classée
Dauniseau	Louise	1		1	1		Sobriété financière, préoccupations environnementales ?, accidentologie ?, déblais ?, mobilités douces vélos, piétons ; élargissement-vitesse, pas de plan B

NOM	PRENOM	MOTIVE	FAV	DEF	Reg	Mail	OBSERVATIONS
Davy	Renaud	1		1		1	Impact paysager, coût trop important, enjeux pas clairs, pas de concertation amont, rien sur les mobilités douces
De Koninck	Dorine	1		1		1	à l'encontre projets économiques et écologiques, mesures protection biodiversité dérisoires, Pas de concertation amont, entraînant pas de plan B
De la Pena	Virginia	1		1		1	Pas accidentogène, pas d'avis de la MR Ae, pas de consultation du PNC, Pas de plan B pour mobilité douces et réduction vitesse
De Martino	Danika	1		1		1	Détruire la beauté du paysage pour inciter camions voitures et camping-car à aller plus vite !
Debuf	Kelly	1		1		1	Sans commentaire
Demengeon	Célia	1		1		1	démesuré, inadapté aux enjeux environnementaux, vitesse = accidents, mobilité douce
Deshayes	Julie	1	1		1		Besoin d'avoir des routes refaites pour circuler
Diaz	Bruno	1	5		1		Et 4 autres signataires, conducteurs probables de poids lourds, croisements difficiles
Dombre	Marc	1		1		1	Travaux trop importants, ne respectent le patrimoine historique qui fait notre richesse à transmettre, obtenir une amélioration efficace et moins coûteuse par un plan B
Dosreil ?		1	1		1		dangereuse en particulier l'été, murs, parapets
Dubost	Léa	1		1		1	atteinte au site classé, accidentologie contestée, coût disproportionné, conflit d'intérêts potentiel avec entreprise locale au personnel fortement signataire
Durand	Bruno	1		1		1	A réétudier à cause impact environnemental, vitesse = augmentation accidents
Durand	Cyril	1	1		1		Tout faire pour la sécurité des routes
Durand	Fabienne	1	1		1		Sécurité routes et enfants
Espinasse	Stéphane	1		1	1		nombreuses approximations quand à l'impact réel sur remblais, atteinte à la faune, accidentologie, coût trop élevé devrait se répartir sur d'autres projets
Fabre	Alexis	1	1		1		Route dangereuse,
Fages	Hervé	1	1		1		croisement difficile avec camions, route dangereuse
Faget	Véronique	1	1		1		Route très dangereuse en particulier pour les vélos
Farnsworth	Nicole	1		1		1	protéger un "coin de paradis", n'améliorera pas la sécurité

NOM	PRENOM	MOTIVE	FAV	DEF	Reg	Mail	OBSERVATIONS
Fernandès	Antony	1	1	1	1		Sans commentaire
Ferreira da costa	Marlène	1	1	1	1		élargissement = vitesse, coût démesuré, sobriété budgétaire, impact sur la biodiversité en zone protégée
Figeat	Osanah-Louve	1	1	1	1		12 ans, Fraissinet Florac en vélo, que l'élargissement serve aux vélos !
Folcher	François	1	1	1	1		Utilisateur fréquent trajet Pont de Montvert Florac, élargissement, cofortement, sécurisation nécessaire, circulation de camions, grumiers, VF
Fort	Dominique	1	1	1	1		Largeur inadéquate, coisements difficiles entre gros véhicules, pas d'accotement pour les 2 roues
Galvani	Pascal	1	1	1	1		Utilisateur quotidien, élargissement = vitesse accrue, mobilité douce ? Cyclistes, piétons, destruction en zone protégée, trop coûteux, pas de plan B
Gaurrion	Florent	1	1	1	1		Sans commentaires
Gauvinhas	Antonio	1	1	1	1		Sans commentaire
Gavillet	Victoria	1	1	1	1		Tenir compte des nouveaux enjeux, pas de scénarii alternatifs, le CD devrait être exemplaire, atteinte au site et à la biodiversité
Goncalvès	Pedro	1	1	1	1		Sinueuse, dangereuse, sans visibilité
Goupy	Daniel	1	1	1	1		Gros risques pendant et après les travaux, ne correspondent pas à l'authenticité de cette région, trop coûteux.
Guiraud-Barth	Emma	1	1	1	1		couper virages = augmenter vitesse, nuisances sonores, impact paysager, gestion des remblais, atteinte à la biodiversité, impact sur son terrain sortie Cocurès,
Guitton	Aurore	1	1	1	1		Démesuré, archaïque, sobriété, exemplarité gouvernementale, atteintes au site, élargir = augmentation vitesse, risque pour les vélos
Hébrard	Karine	1	1	1	1		Sans commentaire
Hébrard	Pascal	1	1	1	1		Sans commentaire
Henry-amar	Cécile	1	1	1	1		Démesuré, inadapté aux enjeux économiques, environnementaux, aux réels besoins, ralentir vitesse, mobilité douce, atteinte à la diversité, bilan carbone, déblais
Herrgott	Pierre	1	1	1	1		Démesuré, anachronique ! A territoire d'exception et habitants sensibles, aménagement d'exception à faire (ou pas) avec bon sens !
Illica	Amarildo	1	1	1	1		Route non sécurisée
Imécio ?	Rodriguez	1	1	1	1		Accident déjà vécu, sinueuse et dangereuse

NOM	PRENOM	MOTIVE	FAV	DEF	Reg	Mail	OBSERVATIONS
Jharusha	Antonio	1	1	1	1		Croisements très compliqués
Jonas	Thomas	1	1	1	1		Dossier pas clair, projet trop grand, un plan B suffirait et permettrait de rejoindre le tronçon refait sur le Pont de Montvert, incite à vitesse plus élevée
Jonathan	Thomas	1	1	1	1		Irréaliste, trop coûteux, dossier mal lisible,, et la mobilité douce à venir, pas de plan B, mauvais exemple de la ZAC de Cocurès.
Jourdan	Olivier	1	1	1	1		Démesuré sur le plan paysager, écologique et économique. Pas de statistique accidentogènes et pas de concertation amont.
Joyez	Manar	1	1	1	1		Sans commentaire, route très dangereuse
Kania	Olivier	1	1	1	1		Pas de plan B, pas de visuel, circulation pendant les travaux ?, élargir = vitesse accrue, incohérence d'aménagement, trop coûteux, usagers non consultés
Konieczny	François	1	1	1	1		archaïque, inadapté aux enjeux économiques et environnementaux, élargissement excessif augmentant vitesse pas de preuves sur accidentogène, gestion des déblais
Kopf	Vincent	1	1	1	1		Dégradation de zones au sein du PNC en augmentation, sommes considérables inutiles aujourd'hui !
Labauze	Bernadette	1	1	1	1		projet pharaonique, en zone protégée, impacte l'environnement, trop large, moindre coût prolongerait vers Pont de Montvert, gestion des déblais, sobriété économique ?
Labauze	Cyril	1	1	1	1		Sans commentaires
Lagarde	Anthony	1	1	1	1		Pas d'avis de la MRAe, ni du PNC, élargissement = vitesse accrue, pas de plan B, projet d'un autre temps, pas adapté aux nouveaux enjeux
Lagravière	Françoise	1	1	1	1		Abîmer le paysage, toucher à la biodiversité, investir autant pour améliorer la circulation estivale
Lapeyre	Audrey	1	1	1	1		Aujourd'hui démesuré et archaïque, coût faramineux, destructeur de paysage et de biodiversité, les mobilités douces ?, plan B améliorant et moins cher ?
Lapeyre	Martine	1	1	1	1		Coût et remblais énormes, pas de plan B ! Prévisions de circulation augmentée limitée et incertaine pour un nouvel avenir de sobriété
Lapierre	Baptiste	1	1	1	1		C. M. de B.-C. en 2014, démissionnaire car en opposition contre le précédent projet comparable, accidentologie non quantifiée, coût exorbitant, pas de plan B
Lapierre	Bernard	1	1	1	1		Coût et remblais énormes, pas de plan B ! Prévisions de circulation augmentée limitée et incertaine pour un nouvel avenir de sobriété
Le Bris	Georges	1	1	1	1		pour raisons écologiques, économiques, esthétiques, pas de plan B
le Ru	Colette	1	1	1	1		Non, atteinte écologie, économie, esthétique
Lecat	Camille	1	1	1	1		Les éléments de protection évoqués par l'UNESCO sont tous dans le projet et pas ou peu mentionnés dans l'étude d'impact, coût trop important

NOM	PRENOM	MOTIVE	FAV	DEF	Reg	Mail	OBSERVATIONS
Lefebure	Nicolas	1		1	1		Critique complète du projet et de l'impact éco, élargissement ne favorise pas la sécurité
Légrand	Robin	1		1		1	Pas considérée comme accidentogène, sa sinuosité contraint à réduire la vitesse qui augmenterait ! Atteintes à l'écosystème, gestion des déblais ?
Lermience ?	Julie	1		1	1		Sans commentaires
Les Ecologistes	Lozère	1		1	1		Inutile et coûteux, enjeux de sécurité non prouvés, enjeux environnementaux forts et irréversibles, penser à l'avenir de la planète, pas de plan B
Lhermet	Vincent	1		1		1	Destructions de milieux naturels et d'espèces remarquables, Atteinte aux paysages remarquables de la haute vallée du Tarn, mérite un plan B
Lieber	Marie-Christ.	1		1		1	Travaux disproportionnés par rapport aux enjeux de sécurité
Lion	Marie	1		1		1	Sécurité : Route juste parfaite pour ne pas tenter d'accélérer, agréable, très belle
List Pont/Montvert		1	13		1		Ecologie : espèces rares menacées. Un lan B suffirait avec mobilité douce Transports scolaires, grumiers, piétons, vélos : Reydon, Piéri, Peyronnet, Spineux, Boniol, Gaybekov, Montebello, Pit, Benchetrit, Fournel, Mazoyer, Cornevaux.
Longo	Louis	1		1		1	Ancien élu B-C, projet sur-dimensionné mérite un plan B
Longo	Sylvette	1		1		1	Défavorable dans sa version actuelle, mérite un plan B, plus en accord avec l'environnement, comme portion côté Pont de Montvert
LPO Lozère		1		1		1	Énumération de tous les dommages faits au biotope, faune et flore, sans réserve, en répondant aux affirmations de l'étude d'impact.
Lucas	Philippe	1		1	1		Réfute caractère accidentogène sauf si élargissement ! atteinte au site, à la biodiversité, augmentation de circulation, perte beauté du paysage
Magaud	Cécile	1		1		1	Absence de sobriété économique et environnementale, gestion des déchets, bilan carbone, mobilité douce, quid du tourisme durable à venir ?
Magaud	Sylvaine	1		1	1		Plantes rares, vitesse déjà souvent excessive avant élargissement, maintenir route pittoresque, désagrément des travaux à venir
Malassagne	(Cocurès)	1	1			1	Très dangereuse, à élargir
Marchand	Valentin	1	1	1		1	Dangereuse et étroite pour la circulation en camions
Martin	Claudie	1		1		1	Envergure démesurée, peu d'accidents, destruction lieu de baignade, destruction biodiversité, les remblais
Martin	Jean-Michel	1		1		1	Route dangereuse croisements difficiles par endroits
Martin	Jonathan	1		1		1	Pas de plan B, élargir pour sécuriser les croisements de gros véhicules, mais augmente la vitesse, la circulation touristique doit s'adapter au pays,

NOM	PRENOM	MOTIVE	FAV	DEF	Reg	Mail	OBSERVATIONS
Martin	Léo	1		1		1	Non sens économique et écologique
Martin-Vion	Sandra	1		1		1	Atteinte biodiversité, le lézard ocellé
Matija	Arthur	1	1		1		Sinueuse, dangereuse, sans visibilité
Maurin	Stéphan	1	1			1	Maire du Pont de Montvert : Travaux indispensables d'élargissement, murs, parapets, sécurisation, création d'accotements avec respect de la biodiversité
Maurin	Virginie	1		1		1	Inadapté et incohérent avec les enjeux du territoire, archaïque, ne correspond pas aux contraintes actuelles
Mazade	Evelyn	1		1		1	75 ans, pourquoi continuer à construire, bétonner, défigurer les paysages, vision rétrograde
Mazoyer	Pascale	1	1		1		Utilisatrice quotidienne, route dangereuse par sa sinuosité, son étroitesse par endroits, croisements difficiles avec camions et gros véhicules
Méritan	Sylvie	1		1		1	Coût élevé, biodiversité, critique de l'étude d'impact, gestion des remblais, élargir augmentera la vitesse
Mersadier	Gérard	1	1			1	Améliorations nécessaires sur tous les points relevés
Meunier	Mickael	1		1		1	vitesse=plus d'accidents, réduction transport de fret (?), trop cher, Forcené trop de Touristes. Remises en état ponctuelles, sécurisations Ok. Plans B, avis DREAL ?
Mirando	Sergio	1	1		1		Visibilité, étroitesse nécessitent des travaux
Molines	Daniel	1	1			1	Travaux nécessaires; trop tortueuse et étroite, biotope faiblement impacté sera partout lors de travaux
Molines	Francis	1	1			1	Utilisateur régulier ravi de l'arrivée de ce projet
Montanier	Florence	1		1	1		pas de version a minima ou plan B avec concertation, manque de respect de l'environnement, mauvais exemple du traitement de la ZA et de ses déblais
Morais	Ricardo	1	1		1		croisements compliqués et dangereux
Morel	Angélique	1	1		1		Projet très utile
Mourgues ?	Philippe	1	1		1		Route très dangereuse, surtout poids lourds
Myuzekyar ?	Bilial	1	1		1		Sans commentaire
Nguyen	Cordula	1		1		1	Employée tourisme, avis des touristes, route pittoresque; ampleur démesurée des travaux, élargir augmentera la vitesse, atteinte au site, sobriété, pas de plan B

NOM	PRENOM	MOTIVE	FAV	DEF	Reg	Mail	OBSERVATIONS
Noury	Anne-chrétien	1		1	1		Pas de plan B ni concertation, bénéfices/risques peu évoqués,
Ober	Laurent		1	1		1	Sans commentaire
Paetow	Eckhaerd/R.	1		1		1	Démesuré sur le plan paysager, écologique et ; pas de concertation amont, pas de plan B
Pantel	Bernard	1	1		1		Dangereuse, parapets largeur, circulation de camions induites par la ZA, bois et matériaux
Pantel	Cathy	1		1	1	1	coût, déblais, trop large, dossier pas clair, mobilisé douce, pas de plan B
Pantel	David		1			1	Sans commentaires
Pavot	Evelyne	1		1		1	Routes = identité régionale, travaux pour activité touristique, élargir = augmentation vitesse
Pertus	Jean-Claude	1		1		1	démesurés, impact négatif sur l'écosystème; travaux sont-ils nécessaire ?
Pierre	Lou	1		1		1	Pas de véritable intérêt pour les utilisateurs quels qu'ils soient, défigurent le paysage, dégâts écologiques, la route gorges du Tarn touristique reste en l'état
Ravel	Isabelle	1		1		1	Aberration totale dans le cadre de l'évolution actuelle
Redon	Michel	1	1		1		Maire de Vialas, Président de la C.C.C. Mt L. travaux nécessaires, remise au gabarit, aménagements spécifiques, stationnements circulation piétons vélos.
Regazzoni	J-Baptiste	1		1		1	Élargissement sécuritaire ?, mobilité douce, impact environnemental, remise en cause du dossier
Reynes	Cécile	1		1		1	Route acceptable mais mériterait un Plan B moins coûteux et plus respectueux de l'identité Lozère
Reynes	Hugues	1		1		1	Non conforme aux enjeux actuels
Ribeiro	Filipe		1		1		Sans commentaire
Rigollet	Chantal		1	1		1	On doit tenir compte des réflexions et de objections des habitants
Rivière	(anonyme)	1		1		1	Étonné qu'on puisse être contre, élargissement = sécurisation pour circulation, accès baignade, piétons vélos traitement prévu des remblais
Robert	Pierre		1	1		1	Route dangereuse surtout pour les camions
Robinet	Evelyne	1		1		1	Sans commentaire

NOM	PRENOM	MOTIVE	FAV	DEF	Reg	Mail	OBSERVATIONS
Robinet	Michèle	1		1		1	Très coûteux, augmentera la vitesse, pas accidentogène, les remblais ?
Rodriguès	Inacio	1	1		1		Sans commentaire
Rodriguès	Ruis	1	1		1		Conducteur de camions, route difficile surtout croisements, y compris avec vélos
Rotaru		1	3		1		Florin, Morion, Zann ; étroite et dangereuse, nids de poule
Rothenburger	Catherin	1		1	1		Élargir, redresser les virages augmentera vitesse, trop de tourisme conduit à surcapacité, coût trop élevé, manque sobriété
Roué	Charline	1		1		1	Coût, sobriété environnementale, atteintes aux sites classés, remblais, mesures évitement à réalité douteuse, mobilité douce
Roume-Lapierre	Marion	1		1		1	Ce projet n'a pas lieu d'être, depuis 20 ans, passe 2 à 4 fois par jour, favorable à un plan B inexistant
Rouvière	Francis		1	1		1	Sans commentaire
Rouvière	Mireille	1		1		1	Dangereuse et sinueuse pour la circulation de camions et de voitures
Ruas	Annie	1		1		1	Dangereuse et sinueuse pour la circulation de camions et de voitures
Ruas	Jean-Louis	1		1		1	Ex RN 598 axe routier Ouest-Est du département, travaux commencés en 1975 de la RN106 à Bédouès, ces travaux doivent continuer dans les mêmes conditions.
Ruas Suau	Céline	1		1		1	Utilisatrice quotidienne de cette route, se considère en danger, craint les croisements difficiles
Sahl	Amandine	1		1		1	Artificialisation des sols, non prise en compte piétons et vélos, élargissement = augmentation vitesse, impact paysager...
Saint-Pierre	Christine	1		1		1	Réfute caractère accidentogène sauf si élargissement l'atteinte au site, à la biodiversité, augmentation de circulation, perte beauté du paysage
Sans Nom	Peter	1		1		1	Nécessaire, à l'inverse de l'aménagement précédent, les remblais ne seront pas déversés dans le Tarn (étude d'impact)
Sauvignat	Angélique	1		1		1	Pas d'intérêt public, destructeur massif d'arbres
Sauvion	Camille	1		1	1		Pas réaliste, trop coûteux, pas d'éléments justificatifs du coût et de l'accidentologie, défiguration du paysage, sur le devenir des remblais ?
Sauvion	Corinne	1		1	1		Pas réaliste, trop coûteux, pas d'éléments justificatifs du coût et de l'accidentologie, défiguration du paysage, le devenir des remblais ?
Schwietzke	Marlène	1		1		1	disproportionné investissement/bénéfices réels, élargir = vitesse augmentée, quid de la suite ?, empreinte carbone ?, destruction des milieux...

NOM	PRENOM	MOTIVE	FAV	DEF	Reg	Mail	OBSERVATIONS
Secher	Ludovic	1		1		1	Démesuré, archaïque, sobriété économique, atteinte au paysage, élargir fait augmenter la vitesse, pas d'aménagement pour les vélos !
Servières	Edith	1	1		1		Route étroite sinueuse et dangereuse, les travaux peuvent se faire dans le respect de l'étude d'impact sans défigurer le paysage.
Siatka	Calvin		1		1		Route en mauvais état
Sile ?	Luis		1		1		Sans commentaire
Simon	Marie-Thérèse	1	1		1		améliorer la circulation des usagers y/c les piétons
Simon	Paul		1		1		sans commentaire
Simon	Rachel/Anne		1		1		Sans commentaire
Striborg	Jérémie	1		1		1	Aberration écologique, projet hors du temps, à l'inverse de toute logique, pas d'alternative proposées
Suau	Sylvette	1	1		1		Craint de circuler sur cette route dans cet état,, la rencontre de camion, travaux nécessaires
Swartz	Lucas	1		1		1	Opposition très ferme et détaillée, s'appuie sur différents § de l'étude d'impact la mettant en doute. Pas de concertation amont ni de plan B
Tacussel	Philippe		1		1	1	Route pas dangereuse, serait défigurée, pas accidentogène... quelques parapets
Teissier	Florian	1	2		1		Jérôme Comp. (Martinazzo) Améliorer sécurité, difficultés de croisements
Teixeira	Domingo	1	1		1		Route dangereuse,
Teixeira	Filipe		1		1		Sans commentaire
Terreau	Maxime	1		1		1	Aberration écologique, gaspillage démesuré des ressources
Thomas	Jonas	1		1		1	Un projet plus réaliste, moins coûteux, plus intégré dans cette zone protégée
Thomas	Philippe	1		1	1		Trop : Coût, dimensions, pas de sécurisation vélos amis augmentation vitesse, préférence Plan B inexistant avec réduction d'atteintes au site ! Plan B
Thomas Rampon	Lisa	1		1	1	1	portion non dangereuse, mise en cause enjeux environnementaux budget démesuré, destruction du paysage, peu de circulation voitures et camions
Thoyer	Jean-Marie	1		1		1	Pharaonique, anachronique,, à l'inverse de la sobriété = "Hubris", à l'opposé des préconisations dues au réchauffement climatique

NOM	PRENOM	MOTIVE		FAV	DEF	Reg	Mail	OBSERVATIONS
Tinson	Luke	1			1		1	Contre la standardisation, route s'intègre bien dans le paysage, pas de sobriété, ni respect environnemental, ne pas augmenter l'empreinte humaine destructrice.
Toiron	D.	1			1		1	Arguments non pertinents, pas de concertation amont, pas de sécurité vélos non respect du paysage, de l'environnement.
Toulouse	Christophe	1			1		1	Atteinte au site et à la biodiversité, zone protégée, les remblais ? Pausage défiguré
Valeur	Emmanuel	1			1		1	Coûts tant économique qu'environnemental énorme, accidentologie non prouvée, par contre mauvais entretien. Une orientation nouvelle se justifierait par un plan B !
Valmalle	Johan		1	1		1		Sans commentaire
Virebayre	Eva	1		1		1		Dangereuse car étroite
Wagner	Sophie	1			1		1	Démesuré, archaïque, transition éco, Tourisme Durable, coût disproportionné, pas de plan B
Walli	Carl	1			1		1	Atteinte au site, à la biodiversité et au paysage, élargir entraîne augmentation vitesse,
Woock	Léa	1			1	1		Pas de scénarii alternatifs, étude d'impact insuffisante, les déblais ? , contexte économique, la transition écologique
Yotte	Alain	1			1	1		Coût, augmentation vitesse, évolution trafic faible, le remblais ? Accidentologie très faible
Yotte	Martine	1			1	1		Coût !, étude d'impact souvent imprécise et/ou contradictoire sur la protection de la biodiversité, gestion des remblais, sécurisation pour accidentologie très faible
Yotte	René	1			1	1		Destruction d'endroits pittoresques, travaux à l'inverse de la sobriété nécessaire aujourd'hui, gestion des remblais ?
Bourdreaux	Lydjac	1			1		1	Site riche en biodiversité, classé, pas plus accidentogène que le reste de la route, coût faramineux, serait mieux réparti ailleurs 17/12 spam
Bouleau	J.	1			1		1	Disproportionné en termes de besoins d'élargissement, peu de camions, impacte site classé, bilan carbone; doute de l'étude d'impact sur la faune 17/12 spam
TOTAUX		208	54	140	146	130	136	286 contributions décomptées

LISTE DES 286 CONTRIBUTIONS DEPOSEES SUR LE REGISTRE OU ENVOYEES PAR MAIL

MAIRIE de BEDOUES-COCURES



48400

Tél. : 04.66.45.23.49

mairie.bedoues-cocures@orange.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bédouès-Cocurès, le 21 décembre 2023

A l'attention de M. le Commissaire Enquêteur

M. MIGAYRON André

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Veillez trouver ci-dessous mon avis relatif à l'enquête publique concernant l'aménagement de la RD 998 entre Cocurès et le Pont de la Vernède :

Oui à la mise en sécurité pour tous les usagers de la route (piétons, cyclistes y compris) en « construisant un modèle » qui ne ressemblerait pas à ce qui se fait ailleurs, qui pourrait être pionnier et où la cohabitation environnementale prévaudrait sur une solution sécuritaire qui ne tiendrait pas compte de la haute valeur environnementale (chênes verts, lézard ocellé, spirante, roche schisteuse...)

Je demande une ouverture des discussions avec les services du département afin de réfléchir ensemble sur l'utilisation des remblais prévue sur la commune.

A l'heure où les Élus de la commune ont choisi de renforcer la sécurité dans la traversée de Cocurès (2^{ème} église prévue début janvier 2024 pour un passage à 30 km/h), j'alerte les services du département et demande qu'une signalétique soit prévue de manière à réduire la vitesse bien avant l'entrée dans le village de Cocurès afin que, dans ce dernier, la sécurité soit une priorité partagée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes sincères salutations.

Marie-Thérèse CHAPELLE
Maire de Bédouès-Cocurès





le 22 décembre 2023

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Mairie

Rue des Ecoles
48220 Pont de Montvert – Sud Mont Lozère
Téléphone : 04 34 09 06 10
Mail : direction@pdmsml.fr

Objet : Avis sur l'Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet d'aménagement de la RD998 entre Bedoues-Cocures et le Pont de la Vernède.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet d'aménagement de la RD998 entre Cocurès et le Pont de la Vernède, et par la présente, je vous informe des éléments suivants que je souhaitais porter à votre connaissance :

- Cette portion de route présente un caractère dangereux de par son étroitesse et son état général ;
- Des travaux sont indispensables afin d'optimiser la sécurité des usagers comme l'entretien de la chaussée et le renforcement des parapets en pierres de granit qui sont effectivement en très mauvais état ;
- En période estivale, les zones de stationnement empiètent sur les voies de circulation et de nombreux usagers se garent sur la chaussée limitant la circulation sur la RD 998. D'autre part, de nombreux piétons circulent directement sur la route ; celle-ci ne possédant pas d'accotement pour les piétons et vélos qui doivent se serrer pour laisser la place aux véhicules à moteur ;
- De nombreuses chutes de pierres émaillent ce parcours ;
- Tout au long de l'année, les croisements entre véhicules de type poids lourds (grumiers et entreprises de BTP), transports scolaires (+ d'une vingtaine d'élèves par bus) ou camping-car sont hasardeux et/ou dangereux .

Au regard des éléments évoqués ci-dessus et des échanges avec mes administrés de notre commune de Pont de Montvert Sud Mont-Lozère, j'émet un avis favorable pour l'amélioration de cette voirie départementale. Le conseil municipal du Pont de Montvert Sud Mont-Lozère s'est prononcé lors de débats ayant eu lieu le 18 décembre 2023 à l'unanimité moins deux abstentions pour la sécurisation de cette voie dangereuse.

Je me permets de rappeler que même si un certain nombre d'arguments écologiques évoqués sont réels, il est tout de même possible de faire des aménagements à l'impact contenu. Nous faisons toute confiance aux différents acteurs/ structures du territoire qui seront mobilisés sur ce projet (DDT, Département...) pour trouver les solutions les plus adaptées en conciliant les intérêts des riverains et des usagers qui empruntent cette voie de circulation.

Veuillez recevoir, Monsieur le commissaire enquêteur, mes plus sincères et respectueuses salutations.

Stéphan Maurin,
Maire du Pont de Montvert -
Sud Mont-Lozère



CENTRE D'INTERVENTION ET DE SECOURS DE FLORAC



Florac Le 21 décembre 2023

Commandant Alain TICHIT
Chef de la Compagnie Sud
Quartier de l'oultre
48400 Florac Trois Rivières

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Projet d'aménagement de la RD988
Mairie
Place de la croix
48400 Bedoues - Cocures

O B J E T : Enquête publique concernant le projet d'aménagement de la RD 998 entre la sortie de Bédoues-Cocures et le pont de la Vernède.

Monsieur,

Par ce courrier, je désire réagir **positivement** par rapport au projet d'aménagement de la route départementale 988 (RD988) entre la sortie de Bedoues-Cocures et le pont de la Vernède.

Ce tronçon est très étroit ou nous avons effectué de nombreuses interventions, dont la dernière en date du 8 juin 2018, où le véhicule a terminé sa course plusieurs mètres en contre-bas et nécessitant des secours spécialisés du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux.

Cette route départementale est très fréquentée tout au long de l'année, elle est un axe très utilisé par des semi-remorques (transport de bois, travaux public,.....), faisant l'objet de multiples réparations courantes périodiquement.

Les Sapeurs-pompiers de Florac et du Pont de Montvert, utilisent très fréquemment cet itinéraire, axe routier unique pour porter secours entre Florac et la Limite de notre Département, ayant un bassin de vie en constante augmentation. Tous les jours nous subissons de nombreux accrochages lors de croisements entre nos engins de secours et les usagers de la route, route qui aujourd'hui n'est plus adaptée au gabarit et au trafic routier qu'elle engendre.

Ce secteur est également très fréquenté en période estivale, par les touristes qui stationnent le long de la Route Départementale, plusieurs points de baignade y sont identifiés, avec une dangerosité pour les personnes à pied mais également provoquant des difficultés de croisement pour les véhicules circulant, et notamment les véhicules de secours.

Enfin, ce projet participe aux efforts destinés à améliorer et adapter notre réseau routier aux véhicules d'aujourd'hui. A ce titre, son utilité publique est évidente et manifeste.

Pour toutes ces raisons, je soutiens avec les chefs de centre des secteurs de Florac et de Pont de Montvert, à ce projet d'aménagement de la RD988.

Je reste à votre entière disposition pour vous amener tout élément supplémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, à mes salutations distinguées.

Copie à :

- Madame la Présidente du CASDIS
- Monsieur le Préfet de la Lozère

Le chef de la Compagnie Sud



Cdt Alain TICHIT



Michel Reydon
Maire de VIALAS
Président de la Communauté de Communes
des Cévennes au Mont Lozère

VIALAS le 22 décembre 2023

Monsieur le Commissaire enquêteur

Objet : Enquête Publique aménagement de la RD998 entre Cocurès et le pont de la Vernède

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je souhaite intervenir dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet d'aménagement de la RD998 entre Cocurès et le pont de la Vernède.

Il est évident que cette portion de route présente un caractère dangereux, elle est étroite et mérite, en outre, une remise à niveau de son plan de roulement.

De nombreux travaux doivent être engagés pour améliorer la sécurité des usagers : renforcement des parapets en lien avec le patrimoine existant, remise au gabarit de cette voie de circulation avec des aménagements spécifiques pour le stationnement des vacanciers qui accèdent aux zones de baignades du Tarn. Ainsi que pour leurs cheminements pour y accéder que ce soit à pied ou en vélo.

En période estivale, la situation peut devenir dangereuse dans certaines portions de ce parcours.

Mais tout au long de l'année, les croisements entre véhicules de type poids lourds ou camping-car sont hasardeux et/ou dangereux.

Pour tous les points cités ci-dessus, qui ne sont pas exhaustifs, j'émetts un avis favorable pour l'amélioration de la RD998, dans la portion décrite dans l'enquête publique.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le commissaire enquêteur, mes sincères salutations.



Michel REYDON
Maire de VIALAS
Président de la CCCML

Adresse de correspondance : Route Nationale - 48160 COLLET DE DEZE
Téléphone 04.66.65.07.79 - Courriel : cc-cevennesmontlozere@orange.fr
SIRET : 200 069 136 00014

CENTRE D'INTERVENTION ET DE SECOURS DU PONT DE MONTVERT

Projet d'aménagement de la RD 998 entre Cocurès et le Pont de la Vernède

Bonjour,

Suite à l'enquête d'utilité publique en cours sur le projet d'aménagement de la RD 998 entre Cocurès et le Pont de la Vernède, et en tant que chef du centre de secours et d'incendie du Pont de Montvert/Vialas, je me permet d'apporter les contributions suivantes:

Utilisant à de nombreuses reprises sur l'année le parcours RD998 Pont de Montvert-Florac avec les engins de secours, la zone impactée par les travaux nous est très difficile.

-1 en ce qui concerne la sécurité:

Le risque d'accident, tant hors intervention urgente et d'autant plus en intervention urgente des moyens de secours, y est permanent à cause de la conformation du tracé, rendant le croisement très difficile, la visibilité très limitée et le risque de chute dans le vide de nos moyens et des usagers rencontrés. De plus de nombreuses chutes de pierres émaillent ce parcours.

Une usagée en voiture en 2019 est tombée dans le ravin, heureusement arrêtée par un arbre, a dû être évacuée par de nombreux moyens de secours et notamment avec l'aide du GRIMP.

Le développement des moyens "doux" de transport augmente le trafic sur ce tronçon. La proximité du ravin et la difficulté de partage de la route augmentent considérablement les risques d'accidents et de chutes.

L'été les zones de stationnements "débordent" et de nombreux usagers se garent sur la chaussée limitant la circulation sur la RD et les piétons circulent directement sur la route.

-2 Le confort des victimes transportées lors des interventions urgentes est aussi très impacté. Les nombreux virages ainsi que les déformations de la chaussée de cette zone nous obligent à ralentir très fortement et à parfois s'arrêter pour reprendre et rectifier la position des victimes mais rendent aussi malades les occupants de la cellule sanitaire.

Mon avis en tant que chef de centre du CIS pont de Montvert/Vialas est **FAVORABLE** au Projet d'aménagement de la RD 998 entre Cocurès et le Pont de la Vernède.

Ltn Bruno RAMDANE

Chef du CIS Pont de Montvert



Tel 06 98 38 80 95

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 31 janvier 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 08h30

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Routes : projet d'aménagement de la route départementale n° 998 et autorisation de solliciter la Préfecture pour le lancement d'une enquête publique conjointe (Bédouès-Cocurès)

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Absents : Régine BOURGADE.

Pouvoirs : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU les articles L341-1 et suivants et R341-1 et suivants du code forestier ;

VU les articles L 122-1, L 123-1 à L 123-16, L 126-1, R 122-3 et R 123-1 et suivants du Code de l'environnement ;

VU les articles L 110-1 et suivants et articles R 111-1 et suivants et R132-1 du Code de l'expropriation ;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 : "Routes : projet d'aménagement de la route départementale n° 998 et autorisation de solliciter la Préfecture pour le lancement d'une enquête publique conjointe (Bédouès-Cocurès)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve le projet d'aménagement de la route départementale n° 998, entre les PR 31+180 et 35+844 sur la commune de Bédouès-Cocurès, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- nature des travaux : essentiellement calibrage de la chaussée à 5,50 mètres et création des accotements amont et aval d'une largeur d'un mètre, en raison d'accotements étroits et inexistant

- objectifs : amélioration des conditions de sécurité pour le croisement des véhicules, en raison du nombre d'accidents sur cette portion et amélioration de l'écoulement du trafic en restant le plus possible dans les emprises de la plate-forme routière existante
- durée prévisionnelle des travaux : 12 mois
- coût du projet estimé : 3 578 028 €TTC.

ARTICLE 2

Précise qu'une enquête publique conjointe est obligatoire en vertu des articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'environnement et articles L110-1 et suivants et articles R111-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (enquête d'utilité publique et enquête parcellaire).

Rapport n°702 "Routes : projet d'aménagement de la route départementale n° 998 et autorisation de solliciter la Préfecture pour le lancement d'une enquête publique conjointe (Bédouès-Cocurès)" en annexe à la délibération

Le projet d'aménagement de la route départementale n° 998 entre les PR 31+180 et 35+844 sur la commune de Bédouès-Cocurès consiste essentiellement à calibrer la chaussée à 5,50 mètres et à créer des accotements amont et aval d'une largeur d'un mètre.

Le projet se trouve sur la RD 998 assurant la principale liaison entre Le Pont de Montvert et Florac.

Cette route qui longe le haut Tarn sur plus de 20 km, très fréquentée en période estivale, est classée dans le Réseau Routier d'Intérêt Régional.

Il s'agit d'un itinéraire qui permet l'accès depuis le Sud au site touristique du Mont Lozère tant en période estivale qu'en période hivernale.

La zone à aménager d'une longueur de 4700 mètres se situe entre Cocurès et le pont de la Vernède où la route départementale présente de très faibles caractéristiques géométriques. La largeur de chaussée est le plus souvent inférieure à 5,00 m et atteint même à certains endroits 4,50 m malgré une sinuosité significative.

Les accotements sont étroits voire quasiment inexistantes. De ce fait, les croisements sont très difficiles tout particulièrement en période estivale. Globalement, l'étroitesse de la chaussée offre peu de confort de conduite et surtout peu de sécurité pour les usagers sans réels échappatoires (accotements, etc....). De plus, il est fréquent que des poids lourds heurtent et endommagent les parapets des murs de soutènement.

Hormis les travaux d'entretien courant de chaussées, cette route n'a pas fait l'objet d'aménagements, notamment dans le secteur à l'Est de Bédouès-Cocurès, depuis 2005. Objectifs poursuivis :

Les objectifs sont les suivants :

- amélioration des conditions de sécurité pour le croisement des véhicules, en raison du nombre d'accidents sur cette portion ;
- amélioration de l'écoulement du trafic en restant le plus possible dans les emprises de la plate-forme routière existante (zone touristique, accès gare Génolhac...),

Durée des travaux :

La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois.

Coût du projet :

Le coût du projet est estimé à 3 578 028 €TTC.

Dispositions réglementaires :

Conformément à la réglementation en vigueur, le projet est soumis à :

- étude d'impact conformément aux prescriptions de l'article L122-1 et suivants et R122-3 du code de l'environnement après examen au cas par cas par décision de Monsieur le Préfet de la Région Occitanie du 20 avril 2017,
- évaluation des incidences sur les sites Natura 2000,
- enquête publique conjointe en vertu des articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'environnement et articles L110-1 et suivants et articles R111-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (enquête d'utilité publique et enquête parcellaire),

Pour information, je précise qu'il est soumis également à :

- autorisation de défrichement en application des articles L341-1 et suivants et R341-1 et suivants du code forestier.

Un dossier d'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire comprenant l'étude d'impact a été établi conformément aux articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants du code de l'environnement et aux articles L110-1 et R111-1 et suivants du code de l'expropriation.

L'utilité publique du projet susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, vaudra, si elle est prononcée, autorisation de travaux au titre du code de l'environnement.

L'enquête parcellaire est régie par le chapitre 1er du titre III et livre I du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Elle a pour but, d'une part, de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet dont la déclaration d'utilité publique est demandée, et d'autre part, d'identifier avec exactitude leurs propriétaires.

Dans le cadre du présent projet, l'enquête parcellaire sera menée conjointement à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique. A l'issue de l'enquête parcellaire, un arrêté de cessibilité sera pris par M. le Préfet de la Lozère conformément aux dispositions des articles R132-1 et suivants du code de l'expropriation.

En conséquence, si vous êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir :

- approuver ce projet de travaux,
- m'autoriser à saisir Monsieur le Préfet pour lancer une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire conformément aux prescriptions des codes de l'environnement et de l'expropriation.

DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

06/07/2023

N° E23000067 / 48

le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 06/07/2023

CODE : 4

Vu enregistrée le 06/07/2023, la lettre par laquelle Monsieur le préfet de la Lozère demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour le projet d'aménagement de la RD 998 entre COCURES et le Pont de la Vernède du PR31+181 au PR35+844, à la demande du Département de la Lozère ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article L 11-1 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur André MIGAYRON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

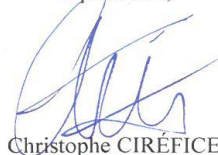
ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Pierre BARRERE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet de la Lozère, au Département de la Lozère en qualité de maître d'ouvrage, à Monsieur André MIGAYRON et à Monsieur Jean-Pierre BARRERE.

Fait à Nîmes, le 06/07/2023

le président,



Christophe CIRÉFICE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

commune de BEDOUES-COCURES

Projet d'aménagement de la RD 998 entre Bédoues et le Pont de la Vernède, du PR31+181 au PR35+844

Enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux et enquête parcellaire

Par arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT- du 2023, le projet d'aménagement de la RD 998 entre les PR31+181 et PR35+844 est soumis à enquête publique unique préalable à déclaration d'utilité publique au titre des articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement L 110-1 et suivants et R 111-1 et suivants du code de l'expropriation, et à enquête parcellaire au titre des articles L 131-1 et suivants et R 131-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'enquête se déroulera durant 33 jours consécutifs sur la commune concernée du lundi 20 novembre 2023 à 9 h au vendredi 22 décembre 2023 à 17 h.

Le maître d'ouvrage de l'opération est le Conseil départemental de la Lozère. Toute information pourra être obtenue, dès la publication du présent arrêté, auprès de M. Yves Wellenreiter - Conseil départemental - Direction des Routes - Service Études, Travaux et Acquisitions foncières - 4 rue de la Rovère – BP 24 - 48001 MENDE cedex. Tel : 04 66 49 42 02 - email : setaf@lozere.fr

Sont désignés par le tribunal administratif de Nîmes, en qualité de commissaires enquêteurs chargés de conduire l'enquête publique M. André MIGAYRON, retraité de France Télécom, en tant que titulaire, et M. Jean-Pierre BARRERE, responsable du pôle territorial Ouest de la direction départementale des territoires de la Lozère, à la retraite, en tant que suppléant.

Le commissaire enquêteur siégera et recevra en personne les observations du public, à la mairie de Bédouès-Cocurès :

- lundi 20 novembre 2023 de 14 h à 17 h
- samedi 9 décembre 2023 de 14 h à 17 h
- vendredi 22 décembre 2023 de 14 h à 17 h.

Pendant le délai précité :

- Le dossier de l'enquête publique comprenant notamment l'étude d'impact et l'information de l'autorité environnementale sur l'absence d'observation dans le délai sur le projet est consultable :
 - dans la mairie susvisée aux horaires d'ouverture au public ;
 - sur le site internet des services de l'Etat : www.lozere.gouv.fr à la rubrique « Publication/enquêtes publiques/enquêtes publiques environnementales » ;
 - depuis un poste informatique mis à disposition du public en préfecture, faubourg Montbel 48000 Mende sur [rendez-vous préalable](#) (contact tél. 04 66 49 67 71) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations du public peuvent être déposées à la mairie précitée ou transmises :

- par courrier, à la mairie de Bédouès-Cocurès, enquête publique « projet d'aménagement de la RD 998 entre Bédouès-Cocurès et le Pont de la Vernède », place de la Croix, 48400 Bédoues-Cocurès,
- au commissaire enquêteur au cours de ses permanences,
- par courriel à l'adresse : eprd998@gmail.com
Celles-ci pourront être consultées sur le site internet www.lozere.gouv.fr rubrique « publications/enquêtes publiques/enquêtes publiques environnementales ».



Secrétariat
général

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° PREF-BCPPAT-2023- *278-026* DU *5 octobre 2023*
PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE A DÉCLARATION
D'UTILITÉ PUBLIQUE ET ENQUÊTE PARCELLAIRE CONCERNANT LE PROJET D'AMÉNAGEMENT
DE LA RD 998 ENTRE BEDOUËS-COCURÈS ET LE PONT DE LA VERNEDE,
DU PR31+181 AU PR35+844

COMMUNE DE BÉDOUËS-COCURÈS

DEMANDEUR : CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment, ses articles L 122-1 et suivants ; R 122-1 et suivants et L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ouvertes dans le cadre d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publiques et notamment ses articles L.110-1 et suivants, et R 111-1 à R 131-14 et suivants, L 131-1 et suivants et R 131-1 et suivants relatifs à l'enquête parcellaire, ainsi que l'article R 111-1 relatif à la désignation des commissaires enquêteurs pour les enquêtes préalables à une déclaration d'utilité publique ;
- VU** le code forestier et notamment ses articles L 341-1 et suivants et L 214-13 et R 341-1 et suivants ;
- VU** le code de la voirie routière et notamment ses articles L 131-1 et suivants et R 131-1 et suivants ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L 311-1 et suivants ainsi que L 134-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-1 et suivants et L 3211-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-362-004 du 28 décembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Laure TROTIN, secrétaire générale ;
- VU** la délibération en date du 31 janvier 2023 par laquelle le Conseil départemental approuve le projet d'aménagement de la RD 998 entre les PR 31+181 et 35+844 sur le territoire de la commune de Bédouès-Cocurès et autorise la présidente à solliciter l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;
- VU** le dossier soumis à enquête comprenant notamment l'étude d'impact établie après examen au cas par cas ;
- VU** le courrier de la Direction départementale des territoires du 5 juillet 2023 déclarant le dossier complet et recevable ;
- VU** l'information de l'autorité environnementale sur l'absence d'observation dans le délai sur le projet, du 22 septembre 2023 ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la commission départementale de la Lozère, du 12 décembre 2022 ;

VU la décision n° E23000067/48 du 6 juillet 2023 du président du tribunal administratif de Nîmes désignant un commissaire enquêteur titulaire et son suppléant ;

SUR proposition de la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé, au profit du Conseil départemental, à une enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux portant aménagement de la RD 998 entre BEDOUES-COCURES et le Pont de la Vernède, des PR 31+181 au 35+844,
- une enquête parcellaire destinée à identifier les propriétaires et ayants droits et à déterminer avec précision les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération.

Cette enquête, d'une durée de 33 jours consécutifs, se déroulera sur le territoire de la commune de Bédouès-Cocurès du lundi 20 novembre 2023 à 9 h au vendredi 22 décembre 2023 à 17 h.

Article 2 : Sont désignés par le tribunal administratif de Nîmes, en qualité de commissaires enquêteurs chargés de conduire l'enquête publique :

- **titulaire** :
M. André MIGAYRON, retraité de France Télécom.
- **suppléant** :
M. Jean-Pierre BARRERE, responsable du pôle territorial Ouest de la direction départementale des territoires de la Lozère, à la retraite.

Article 3 : Les pièces du dossier, comprenant notamment l'étude d'impact et l'information sur l'absence d'observation dans le délai sur le projet de l'autorité environnementale, ainsi que le registre d'enquête, seront déposés en mairie de Bédouès-Cocurès du lundi 20 novembre 2023 à 9 h au vendredi 22 décembre 2023 à 17 h, afin que toute personne puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture au public.

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture, faubourg Montbel, 48000 Mende, uniquement sur rendez-vous (contact tél. 04 66 49 67 71) et aux jours et heures suivants : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Le dossier d'enquête publique sera aussi mis en ligne sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.lozere.gouv.fr à la rubrique « Publication / enquêtes publiques / enquêtes publiques environnementales ».

Le commissaire enquêteur siégera en personne à la mairie de Bédouès-Cocurès, afin d'y recevoir les déclarations et observations des personnes aux dates et heures suivantes :

- lundi 20 novembre 2023 de 14 h à 17 h,
- samedi 9 décembre 2023 de 14 h à 17 h,
- vendredi 22 décembre 2023 de 14 h à 17 h.

- en les portant sur le registre d'enquête déposé dans la mairie précitée,
- en les adressant, par écrit, en mairie de Bédouès-Cocurès - à l'attention du commissaire enquêteur – enquête publique « projet d'aménagement de la RD 998 entre Bédouès-Cocurès et le pont de la Vernède », place de la Croix, 48400 Bédouès-Cocurès,
- en les présentant verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairie aux jours et heures indiqués ci-dessus,
- en les adressant par voie électronique à l'adresse électronique suivante : eprd998@gmail.com

Les observations déposées à cette adresse, seront consultables sur le site internet de la préfecture : www.lozere.gouv.fr

Article 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché en mairie de Bédouès-Cocurès par les soins du maire de la commune précitée, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Il appartiendra aussi au Conseil départemental de procéder à l'affichage du même avis sur les lieux du projet, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et durant toute la durée de celle-ci, dans le respect des conditions de l'article R.123-11 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé. Cet avis devra être visible des voies publiques, aux endroits les plus appropriés, pour être lisible par le public. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par le Conseil départemental. Les certificats seront transmis au préfet de la Lozère à la fin de l'enquête publique.

L'avis sera en outre, inséré par les soins du préfet, et aux frais du demandeur, dans l'hebdomadaire "Lozère Nouvelle" et le quotidien "Midi Libre", quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Ce même avis sera consultable sur le site internet des services de l'État www.lozere.gouv.fr à la rubrique « Publication/enquêtes publiques/enquêtes publiques environnementales ».

Toute personne peut obtenir des renseignements sur le dossier auprès de M. Yves Wellenreiter - Conseil départemental - Direction générale adjointe des Infrastructures départementales - Direction des Routes - Service Études, Travaux et Acquisitions foncières - 4 rue de la Rovère – BP 24 - 48001 MENDE cedex. Tel : 04 66 49 42 02 - email : setaf@lozere.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

Article 5 : Pour l'application de l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle indiquant que le dossier d'enquête parcellaire est déposé en mairie de Bédouès-Cocurès sera faite, avant l'ouverture de l'enquête, par le conseil départemental à chacun des propriétaires concernés sous pli recommandé, avec avis de réception. Les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées par le décret n° 55-22 du 04/01/55 ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie dont le maire en affichera une en mairie, aux lieux habituels d'affichage et, l'autre le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural.

La notification du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation :

3/4

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité. »

Article 6 - A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le demandeur de l'autorisation et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans le procès-verbal de synthèse des observations. Le demandeur disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet (secrétariat général – bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), le dossier d'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables, dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Article 7 : Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur, sera adressée, par les soins du préfet de la Lozère, au président du tribunal administratif de Nîmes, déposée à la préfecture (bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial) et transmis au conseil départemental et à la commune de Bédouès-Cocurès pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ce document sera consultable sur le site des services de l'État : www.lozere.gouv.fr à la rubrique « publication - enquêtes publiques environnementales ».

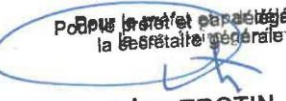
Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions dans les conditions prévues à l'article L.311.2 et suivants du code des relations entre public et administration

Article 8 : A l'issue de l'enquête publique, le Conseil départemental, en vertu des articles L. 126-1 et suivants et R.126-1 et suivants du code de l'environnement, se prononcera sur la déclaration de projet.

Le préfet se prononcera ensuite, par arrêté, sur l'utilité publique de l'aménagement de la RD 998 entre Bédouès-Cocurès et le Pont de la Vernède.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Florac, le conseil départemental, la maire de Bédouès-Cocurès et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le préfet par délégation,
la secrétaire générale

Laure TROTTIN

4/4

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

commune de BEDOUES-COCURES

Projet d'aménagement de la RD 998 entre Bédoues et le Pont de la Vernède, du PR31+181 au PR35+844

Enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux et enquête parcellaire

Par arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT- ~~2023-278-026~~ du ~~5 octobre~~ 2023, le projet d'aménagement de la RD 998 entre les PR31+181 et PR35+844 est soumis à enquête publique unique préalable à déclaration d'utilité publique au titre des articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement L 110-1 et suivants et R 111-1 et suivants du code de l'expropriation, et à enquête parcellaire au titre des articles L 131-1 et suivants et R 131-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'enquête se déroulera durant 33 jours consécutifs sur la commune concernée du lundi 20 novembre 2023 à 9 h au vendredi 22 décembre 2023 à 17 h.

Le maître d'ouvrage de l'opération est le Conseil départemental de la Lozère. Toute information pourra être obtenue, dès la publication du présent arrêté, auprès de M. Yves Wellenreiter - Conseil départemental - Direction des Routes - Service Études, Travaux et Acquisitions foncières - 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE cedex. Tel : 04 66 49 42 02 - email : setaf@lozere.fr

Sont désignés par le tribunal administratif de Nîmes, en qualité de commissaires enquêteurs chargés de conduire l'enquête publique M. André MIGAYRON, retraité de France Télécom, en tant que titulaire, et M. Jean-Pierre BARRERE, responsable du pôle territorial Ouest de la direction départementale des territoires de la Lozère, à la retraite, en tant que suppléant.

Le commissaire enquêteur siégera et recevra en personne les observations du public, à la mairie de Bédouès-Cocurès :

- lundi 20 novembre 2023 de 14 h à 17 h
- samedi 9 décembre 2023 de 14 h à 17 h
- vendredi 22 décembre 2023 de 14 h à 17 h.

Pendant le délai précité :

- Le dossier de l'enquête publique comprenant notamment l'étude d'impact et l'information de l'autorité environnementale sur l'absence d'observation dans le délai sur le projet est consultable :
 - dans la mairie susvisée aux horaires d'ouverture au public ;
 - sur le site internet des services de l'Etat : www.lozere.gouv.fr à la rubrique « Publication/enquêtes publiques/enquêtes publiques environnementales » ;
 - depuis un poste informatique mis à disposition du public en préfecture, faubourg Montbel 48000 Mende sur rendez-vous préalable (contact tél. 04 66 49 67 71) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations du public peuvent être déposées à la mairie précitée ou transmises :

- par courrier, à la mairie de Bédouès-Cocurès, enquête publique « projet d'aménagement de la RD 998 entre Bédouès-Cocurès et le Pont de la Vernède », place de la Croix, 48400 Bédouès-Cocurès,
- au commissaire enquêteur au cours de ses permanences,
- par courriel à l'adresse : eprd998@gmail.com
Celles-ci pourront être consultées sur le site internet www.lozere.gouv.fr, rubrique « publications/enquêtes publiques/enquêtes publiques environnementales ».

A l'expiration du délai de l'enquête, soit le vendredi 22 décembre 2023, le registre de l'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera toutes les observations consignées dans un procès verbal.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur produira son rapport et ses conclusions qu'il remettra à la préfecture. Une copie de ces documents sera transmise au conseil départemental, déposée à la mairie précitée et sur le site internet www.lozere.gouv.fr pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir auprès de la préfecture de la Lozère communication du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, et, à l'issue de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le conseil départemental de la Lozère se prononcera sur la déclaration de projet et, ensuite, le préfet se prononcera, par arrêté, sur la déclaration d'utilité publique du projet.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Laure TROTIN

**PARUTIONS PRESSE LOZERE NOUVELLE ET MIDI LIBRE
DES 2 OCTOBRE ET 23 NOVEMBRE**



**PREFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat
général**

**AVIS D'OUVERTURE
D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

COMMUNE DE BÉDOUËS-COCURÈS

**Projet d'aménagement de la RD 998
entre Cocurès et le Pont de
la Vernède, du PR31+181 au PR35+844**

**Enquête publique unique préalable
à la déclaration d'utilité publique
des travaux et enquête parcellaire**

Par arrêté préfectoral n° PREF-BCP-PAT-2023-278-026 du 5 octobre 2023, le projet d'aménagement de la RD 998 entre les PR31+181 et PR35+844 est soumis à enquête publique unique préalable à déclaration d'utilité publique au titre des articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement L 110-1 et suivants et R 111-1 et suivants du code de l'expropriation, et à enquête parcellaire au titre des articles L 131-1 et suivants et R 131-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'enquête se déroulera durant 33 jours consécutifs sur la commune concernée du lundi 20 novembre 2023 à 9 h au vendredi 22 décembre 2023 à 17 h.

Le maître d'ouvrage de l'opération est le Conseil départemental de la Lozère. Toute information pourra être obtenue, dès la publication du présent arrêté, auprès de M. Yves Wellenreiter - Conseil départemental - Direction des Routes - Service Études, Travaux et Acquisitions foncières - 4 rue de la Rovère - BP 24-48001 Mende Cédex. Tél: 04 66 49 42 02 - email: setaf@lozere.fr

Sont désignés par le tribunal administratif de Nîmes, en qualité de commissaires enquêteurs chargés de conduire l'enquête publique M. André Migayron, retraité de France Télécom, en tant que titulaire, et M. Jean-Pierre Barrère, responsable du pôle territorial Ouest de la Direction départementale des territoires de la Lozère, à la retraite, en tant que suppléant.

Le commissaire enquêteur siègera et recevra en personne les observations du public, à la mairie de Bédouès-Cocurès:

- **lundi 20 novembre 2023 de 14 h à 17 h;**
- **samedi 9 décembre 2023 de 14 h à 17 h;**
- **vendredi 22 décembre 2023 de 14 h à 17 h.**

Pendant le délai précité:

- Le dossier de l'enquête publique comprenant notamment l'étude d'impact et l'information de l'autorité environnementale sur l'absence d'observation dans le délai sur le projet est consultable:

- dans la mairie susvisée aux horaires d'ouverture au public;
- sur le site internet des services de l'État: www.lozere.gouv.fr à la rubrique "Publication/enquêtes publiques/enquêtes publiques environnementales";
- depuis un poste informatique mis à disposition du public en préfecture, faubourg Montbel 48000 Mende sur rendez-vous préalable (contact tél. 04 66 49 67 71) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations du public peuvent être déposées à la mairie précitée ou transmises:

- par courrier, à la mairie de Bédouès-Cocurès, enquête publique "projet d'aménagement de la RD 998 entre Bédouès-Cocurès et le Pont de la Vernède", place de la Croix, 48400 Bédouès-Cocurès;
- au commissaire enquêteur au cours de ses permanences;
- par courriel à l'adresse: eprd998@gmail.com

Celles-ci pourront être consultées sur le site internet www.lozere.gouv.fr

fr rubrique "publications/enquêtes publiques/enquêtes publiques environnementales".

À l'expiration du délai de l'enquête, soit le vendredi 22 décembre 2023, le registre de l'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera toutes les observations consignées dans un procès-verbal.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur produira son rapport et ses conclusions qu'il remettra à la préfecture. Une copie de ces documents sera transmise au conseil départemental, déposée à la mairie précitée et sur le site internet www.lozere.gouv.fr pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir auprès de la préfecture de la Lozère communication du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, et, à l'issue de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

À l'issue de l'enquête, le Conseil départemental de la Lozère se prononcera sur la déclaration de projet et, ensuite, le préfet se prononcera, par arrêté, sur la déclaration d'utilité publique du projet.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,
signé
Laure Trotin.

CERTIFICAT DE
FIN D’AFFICHAGE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Sophie PANTEL, Présidente du Conseil départemental de la Lozère,
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique, commune de Bédouès-Cocurès, pour le
projet d’aménagement de la RD 998 entre Cocurès et le Pont de la Vernède, du
PR31+181 au PR35+844, a été affiché à l’hôtel du Département à compter du 20 octobre
2023. jusqu’au 2 janvier 2024.

Mende , le 9 janvier 2024

Pour la Présidente du Conseil départemental,
P/Le Directeur des Finances et des Assemblées
La Cheffe du Service Assemblées et Comptabilité
Sandrine AGUILHON



lozere.fr



CERTIFICAT D’AFFICHAGE CONSEIL DEPARTEMENTAL

PREFECTURE DE LA LOZERE
SECRETARIAT GENERAL
BUREAU DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

CONSEIL DEPARTEMENTAL

COMMUNE DE BEDOUES-COCURES

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE
(à retourner en préfecture à l’issue de la période d’affichage)

Je soussigné,

...CHAPTAL Thierry

Certifie que l’avis relatif à l’enquête publique préalable à la déclaration d’utilité publique
concernant le projet d’aménagement de la RD 998 entre les PR31+181 ET 35+844

a été publié du 31/10/2023 au 15/01/2024

par voie d’affichage sur les lieux des travaux projetés

...Cocurès, lieu-dit "Rocher Blanc", pont de Miral et la Vernède...

Fait à Florac , le 15/01/2024

Cachet de la collectivité, nom, prénom et signature,



CHAPTAL Thierry

MAIRIE de BEDOUES-COCURES



Place de la Croix

48400 BEDOUES-COCURES

☎ : 04.66.45.23.49

mairie.bedoues-cocures@orange.fr

Certificat d’affichage

Arrêté préfectoral n° PREF-BCP-PAT-2023-278-026 en date du 05 octobre 2023, projet d’aménagement de la RD 998 entre Cocurès et le Pont de la Vernède du PR 31+ 181 au PR 35 + 844

Je soussignée, Marie-Thérèse CHAPELLE, maire de la commune de Bédouès-Cocurès certifie avoir procédé à l’affichage de l’arrêté préfectoral n° PREF-BCP-PAT-2023-278-026 en date du 05 octobre 2023 portant sur le projet d’aménagement de la RD 998 entre Cocurès et le Pont de la Vernède du PR 31+ 181 au PR 35 + 844

au lieu habituel de la mairie de Bédouès-Cocurès, panneaux d’affichages et site internet, du 20 novembre au 22 décembre 2023.

Fait à Bédouès-Cocurès, le 03 janvier 2024.

Marie-Thérèse CHAPELLE
Maire de Bédouès-Cocurès

